

2024-02-25

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **27 février 2024**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Madame Roxane Martine Coutu
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay
Siège #4 - Monsieur Henri Guimont
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette séance:

Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier

Maire - Monsieur André Simard

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Claude Hudon.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 1er février 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du Conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité.

2024-02-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3 - RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NO. 222-2004, MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NO. 258-2010, 287-2013 ET 375-2023, AU MOYEN D'UN NOUVEL EMPRUNT POUR LE TERME AUTORISÉ RESTANT

2024-02-27

3.1 - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	27 février 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mars 2024
Montant :	5 864 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 222-2004 et 375-2023, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 mars 2024, au montant de 5 864 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC		
482 000 \$	5,00000 %	2025
505 000 \$	4,70000 %	2026
530 000 \$	4,55000 %	2027
555 000 \$	4,45000 %	2028
3 792 000 \$	4,45000 %	2029
Prix : 98,61100	Coût réel : 4,85803 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
482 000 \$	4,85000 %	2025
505 000 \$	4,70000 %	2026
530 000 \$	4,50000 %	2027
555 000 \$	4,50000 %	2028
3 792 000 \$	4,50000 %	2029
Prix : 98,62100	Coût réel : 4,89230 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Henri Guimont et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 864 000 \$ de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

ET QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2024-02-28

3.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 864 000 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 864 000 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
222-2004	5 463 400 \$
222-2004	285 600 \$
375-2023	115 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 222-2004, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1.
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 mars 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des

- détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : CD de L'Anse de la Pocatière, 308, 4ème Avenue, La Pocatière, Qc, G0R 1Z0;
 8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 222-2004 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées par une citoyenne au sujet, notamment, de l'évolution du nombre d'unités branchées au réseau d'aqueduc et d'égout ces dernières années, et du montant approximatif des surplus dégagés et affectés au réseau à ce jour. Questions auxquelles des éclaircissements sont donnés et explicités.

2024-02-29

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 50.

Adopté à l'unanimité.

Claude Hudon, maire suppléant

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.